



## Instructions pour la désignation d'un agent et la procuration spécifique révocable

---

### Objectif de la désignation d'un agent

Aviser la Société des alcools du Québec (SAQ) du nom de l'agent pour effectuer des activités d'ordre promotionnel en regard de vos produits.

### Objectif de la procuration spécifique révocable

Mandater un agent pour certains aspects de la commercialisation de vos produits à la SAQ.

### Document à compléter

La SAQ met à la disposition de ses fournisseurs un [formulaire](#). Celui-ci est disponible sur le portail électronique [www.saq-b2b.com](http://www.saq-b2b.com) sous l'onglet *Politique et normes*, à la rubrique *Procuration*. Seul ce formulaire sera considéré par la SAQ.

**Veillez** compléter **les cases appropriées** directement sur le document électronique.

### Désignation de l'agent

Veillez cocher si l'avis de nomination est valable pour l'ensemble de vos produits ou pour une liste de produits seulement. Si cet avis est pour une liste spécifique de produits, n'oubliez pas de joindre la liste au document original lors de l'envoi vers la SAQ (voir *Procédure d'envoi*).

Note : L'Agent doit être immatriculé au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales du gouvernement du Québec (CIDREQ) en tant qu'entreprise faisant affaires au Québec dans le domaine de la promotion de la vente de boissons alcooliques.

### Procuration spécifique révocable

Un fournisseur peut se prévaloir des services d'un agent pour effectuer des activités d'ordre promotionnel sans pour autant mandater ce dernier pour certains aspects de la commercialisation, dans ces cas précis, seule la section *Désignation d'un agent* doit être complétée, signée et retournée à la SAQ.

Sinon, veuillez compléter la section concernant la portée du mandat.

### Portée du mandat

**1<sup>er</sup> choix à identifier** : le fournisseur doit identifier s'il mandate son agent pour ses produits en provenance de *l'ensemble de ses entrepôts* **OU** de *certaines entrepôts*.

Si le fournisseur choisit **certaines entrepôts**, il doit **spécifier les adresses** des lieux d'expédition dans l'espace prévu à cet effet. S'il choisit l'ensemble de ses entrepôts, il n'a pas à en spécifier les adresses.

**2<sup>e</sup> choix à identifier** : le fournisseur doit identifier le ou les type(s) d'activité(s) commerciale(s) à inclure dans le mandat conféré à l'agent, en cochant une ou plusieurs des trois cases A, B et C.



## Instructions pour la désignation d'un agent et la procuration spécifique révoicable

### Description du mandat conféré à l'agent

|          |  |
|----------|--|
| <b>A</b> | Présenter une offre de produits dans le cadre du processus de sélection ou de reconduction.<br>Présenter une demande de changement de répertoire et de substitution de produit.<br>Présenter une demande de changement de prix.<br>Convenir de rabais volume, termes de paiement ou autres engagements financiers. |
| <b>B</b> | Inscrire un produit dans le cadre d'un programme publi-promotionnel et convenir des engagements financiers s'y rapportant.   |
| <b>C</b> | Confirmer, refuser une commande et répondre aux demandes de devis via le portail transactionnel.   |

#### Précision pour le mandat A :

- Si le mandat A est conféré, l'agent aura la possibilité d'obtenir un rôle « vendeur » dans le compte B2B du fournisseur.

#### Précisions pour le mandat C :

- Si le mandat C est conféré, l'agent aura la possibilité d'obtenir un rôle « administrateur » dans le compte B2B du fournisseur.
- Cette option correspond aux activités de gestion des commandes électroniques effectuées via les portails électroniques [www.saq-b2b.com](http://www.saq-b2b.com) ou [www.globalwinespirits.com](http://www.globalwinespirits.com).
- Si le fournisseur choisit ce mandat, il doit aviser son agent du fait important suivant : effectuer un **changement sur une commande déjà approuvée** a des impacts importants sur le processus d'approvisionnement et peut engendrer un **risque de rupture** des produits concernés. Il est donc préférable que l'agent effectue les vérifications nécessaires auprès du fournisseur avant de confirmer une commande.

#### Précisions générales

- Vous ne pouvez pas changer à votre guise le(s) mandat(s) conféré(s) à un agent. Pour un changement, vous devez nous faire parvenir une demande de révocation dûment remplie tel que décrit à la section « Révocation » du présent document.

La SAQ n'accepte aucune procuration dont les mandats sélectionnés ont été modifiés par des ajouts ou des ratures d'information.

#### Procédure d'envoi

1. Remplir électroniquement tous les espaces appropriés, imprimer et signer *L'avis de nomination et procuration spécifique révoicable d'un fournisseur de boissons alcooliques*.  
Note : les signatures électroniques ne sont pas acceptées.
2. Faire parvenir ce document **numérisé** dûment rempli et signé **par courriel** en fichier joint de format .jpg à l'adresse [fournisseur.AMM@saq.qc.ca](mailto:fournisseur.AMM@saq.qc.ca)



## Instructions pour la désignation d'un agent et la procuration spécifique révocable

---

### Entrée en vigueur

La SAQ vous transmettra votre numéro de procuration à la suite de la réception du formulaire, dûment complété.

### Procuration SAQ-B2B existante

Les procurations SAQ-B2B actuellement en vigueur le seront jusqu'à révocation écrite du fournisseur.

Seul le fournisseur désirant modifier la portée du mandat de la procuration SAQ-B2B doit transmettre une nouvelle procuration spécifique révocable et confirmer par écrit la révocation de la procuration SAQ-B2B.

### Responsabilité du fournisseur

Sans limiter la portée de ce qui précède mais aux fins de précision uniquement, le Fournisseur reconnaît qu'il est solidairement responsable avec l'Agent de tout engagement financier souscrit par ce dernier auprès de la SAQ en vertu de la présente procuration, notamment dans le cadre de programmes promotionnels. En conséquence, le Fournisseur renonce à invoquer tout défaut de la part de son agent pour refuser d'honorer tout engagement financier souscrit par ce dernier auprès de la SAQ.

### Révocation

Le fournisseur doit aviser par écrit la SAQ de la révocation d'une procuration lorsqu'une des situations suivantes se présentent :

- le fournisseur désire modifier les pouvoirs conférés à son agent, soit en élargissant ou réduisant le mandat;
- le fournisseur change d'agent;
- le fournisseur ou l'agent change de raison sociale.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec notre

**Service d'Assistance aux Relations d'Affaires (SARA)**

par courriel à [sara@saq.qc.ca](mailto:sara@saq.qc.ca) ou par téléphone au 514 254-2711.